

COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2011

Etaient présents : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – GROSJEAN – PALMA – RICHARD -
BERAUDO – CATEL – MAUREL – PERILLIER - SCHMITZ – RIVOAL –
ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – GAGNIARD

Procuration : R. LUCIBELLO à R. ORLANDO
R. KEDROFF à J. FOUILLER
V. DEBUE à P. GROSJEAN
N. MOULINAS LE GO à P. CATEL
B. MOULINAS à A. BERAUDO
S. SILVY à R. MAUREL
S. BERTHIER à A. RIVOAL
G. ROUBAUD à E. MASSEY

Absents : Mmes/M. ALLEMAND – CARLIER – DUVERGER - TRALONGO

A été nommé(e)s secrétaire(s) : Monsieur Eric PALMA

Le procès verbal de la séance du 19 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur RIVOAL signale toutefois qu'une erreur de vote a été faite dans la délibération n° 9. Il est marqué « voté à l'unanimité » alors qu'il y a eu 4 abstentions (MM RIVOAL, FAURE, ROUBAUD et BERTHIER).

Le Maire indique que l'erreur va être corrigée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative budgétaire concernant les travaux Impasse de la Chapelle, à la demande du Trésorier Principal.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable, ce point sera voté en fin de séance.

1 - DOMAINE – Acquisition à la SAFER – Parcelle B 914 – Modification de la délibération n° 6 du 28 janvier 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier 2011, la commune a décidé d'acquiescer auprès de la SAFER la parcelle cadastrée B 914 aux Terres de Mague moyennant le prix de 10 000 €

Ce prix correspondait au prix d'achat par la SAFER et n'incluait pas les charges et accessoires de cet établissement lors de la rétrocession.

Ainsi, le prix de la cession par la SAFER à la commune est de 12 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce prix et de l'autoriser à signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le prix de 12 000 €
- Autorise le Maire à signer l'acte.

2 - DOMAINE – Définition de la domanialité du caveau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local sis avenue du Maréchal Leclerc et dénommé le caveau va faire l'objet d'un bail commercial.

Ce local fait partie d'un ensemble immobilier plus vaste dont la salle de sports. De ce fait, il peut exister un doute sur la nature de la domanialité du caveau.

Monsieur le Maire indique que la salle de sports, étant affectée à l'usage direct du public, est de ce fait dans le domaine public communal. Par contre, le caveau, séparé physiquement de la salle de sports, n'a pas cette affectation ni les aménagements indispensables à l'exercice des missions de service public.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que ce local soit défini comme appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur RIVOAL demande si c'est une bonne idée de le désaffecter et pourquoi ne pas garder ce lieu comme salle de réunion pour les associations, la commune manquant cruellement de salles.

Monsieur MASSEY s'étonne que ce déclassement intervienne aujourd'hui, ce local étant déjà occupé pour une activité commerciale et également lié par un bail commercial.

Monsieur GROSJEAN répond, que pour maintenir une activité commerciale, il faut désaffecter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que le local dit le caveau sis avenue du Maréchal Leclerc soit défini comme appartenant au domaine privé de la commune.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – MOULINAS LE GO (pp) - FOUILLER – GROSJEAN – PALMA – DEBUE (pp) - RICHARD - BERAUDO – CATEL – LUCIBELLO (pp)– KEDROFF (pp) - MAUREL – MOULINAS (pp) – SILVY (pp) - PERILLIER – SCHMITZ – MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

Ont voté contre : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE

S'est abstenue : Mme GAGNIARD

3 - URBANISME – Infraction aux règles d'urbanisme – Constitution de partie civile

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un procès verbal a été dressé le 16 mars 2009 à l'encontre de Monsieur Hervé PRAS pour avoir édifié un local technique et un abri piscine en infraction aux règles du POS.

Madame la Procureure de la République a décidé de poursuivre ce contrevenant dont l'affaire sera appelée à l'audience correctionnelle du 28 juin 2011.

Monsieur le Maire précise également que les articles L 160-1 et 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent aux communes de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Aussi, il demande au Conseil l'autorisation de se constituer partie civile.

Pour répondre à Monsieur MASSEY la commune ne demandera pas de dommages et intérêts.

Monsieur FAURE dit que, bien entendu, il est opposé à toute construction illicite sur la commune, mais pourquoi s'acharner sur une construction somme toute dérisoire par rapport aux maisons d'habitations construites sans permis de construire.

Monsieur GROSJEAN lui répond que toutes les constructions sans autorisation sont en cours de procédure et que rien n'est laissé de côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à se constituer partie civile à l'encontre de Monsieur PRAS Hervé pour infraction sévère à la législation sur l'urbanisme ;

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO (pp) - DEBUE (pp) - GROSJEAN – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – LUCIBELLO (pp) – KEDROFF (pp) - MAUREL – MOULINAS (pp) - PERILLIER – SILVY (pp) – SCHMITZ – RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE - GAGNIARD
Se sont abstenus : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

4 - PERSONNEL – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande pour effectuer un apprentissage au sein des services municipaux.

Il rappelle que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités publiques de conclure de tels contrats.

Il s'agit de contrats de droit privé conclus pour la durée de la formation au diplôme préparé. L'apprenti est employé à temps complet (35h/semaine), sa rémunération est comprise entre 25 et 98 % du SMIC selon son âge, le niveau du diplôme préparé et son ancienneté. La collectivité doit désigner, et faire agréer, un maître d'apprentissage devant posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience professionnelle de 3 ans.

Conformément à la législation, le CTP a été saisi de cette demande.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement, Monsieur le Maire propose :

- Nombre d'apprentis accueillis simultanément : 1
- Domaine de formation : Entretien Espaces Verts
- Lieu d'accueil : Service Techniques Municipaux

Monsieur le Maire précise que le fait d'accueillir un apprenti ne lui crée aucun droit particulier à intégrer la collectivité. Il s'agit essentiellement de contribuer à la formation des jeunes dans une spécialité donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir aux contrats d'apprentissage,
- En fixe les modalités comme suit :
 - Nombre d'apprentis accueillis simultanément : 1
 - Domaine de formation : Entretien Espaces Verts
 - Lieu d'accueil : Services Techniques Municipaux
- Autorise le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants

5 - BUDGET – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification d'écritures budgétaires. Aussi, il propose au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2138 Autres constructions - 42 000,00

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée

Article 4541 Travaux effectués d'office pour compte de tiers + 42 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative au budget 2011 n° 2 telle que proposée.

QUESTIONS ECRITES

- 1) Monsieur le Maire remet à Monsieur RIVOAL la réponse faite par Monsieur BAUDRIER, Directeur Général des Services, concernant l'acquisition de la propriété cadastrée section BK n° 248 sise rue Mlle Seytre de Piévert et en fait la lecture à voix haute.
- 2) Monsieur PALMA remet à Monsieur FAURE sa réponse concernant ses interrogations formulées lors de la séance du 29 mars 2011.

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando